

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AOÛT 2022

Session extraordinaire du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue sous la présidence de monsieur Roger Thibault, maire suppléant et conseiller du district 3, le 18 août 2022 à 11 h 30 au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Alain Paquette, conseiller du district 1
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Absences

Monsieur Mario Gendron, maire
Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5

Est également présent monsieur Martin Tremblay, directeur général / greffier-trésorier.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Dépôt de la liste 2022 des propriétés mises en vente pour non-paiement des taxes municipales.**
- 5) **Nomination d'un représentant pour les ventes pour taxes 2022.**
- 6) **Permis de lotissement de six lots incluant une rue pour le service pour l'aqueduc municipal – Autorisation.**
- 7) **Période de questions.**
- 8) **Séance close.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2022-08-8435

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 août 2022 et renonçant à sa lecture, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Alain Paquette et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Dépôt de la liste 2022 des propriétés mises en vente pour non-paiement des taxes municipales.

Résolution 2022-08-8436

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* et les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Alain Paquette, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal* et aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Haut-Cantons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Nomination d'un représentant pour les ventes pour taxes 2022.

Résolution 2022-08-8437

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton, par sa résolution numéro **2022-08-8436** adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 août 2022, a transmis au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* et les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le **JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 à 10 h**;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 1038 du *Code municipal* et 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une

municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par le conseiller Alain Paquette et résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la conseillère Josée Pérusse, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 10 novembre 2022, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) Permis de lotissement de six lots incluant une rue pour le service pour l'aqueduc municipal – Autorisation.

Résolution 2022-08-8438

CONSIDÉRANT la demande numéro 2022-08-009 concernant l'opération cadastrale pour la subdivision d'un tronçon du chemin Gendron (lot 4 486 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, dans les zones Re-209 et Ru-003) aux fins d'acquisition par Ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT que ce lotissement comprend six lots dont une rue permettant la desserte du service d'aqueduc municipal dans le secteur Johnville;

CONSIDÉRANT le *Règlement de lotissement numéro 119-2008* de la Ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale comprend la création d'une voie de circulation et que le conseil municipal doit l'approuver préalablement, tel que stipulé par le chapitre 4 du règlement numéro 283-2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par le conseiller Alain Paquette et résolu :

QUE la Ville de Cookshire-Eaton approuve la demande de permis de lotissement numéro 2022-08-009 (lot 4 486 216 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, dans les zones Re-209 et Ru-003) préparée par monsieur Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4177;

QUE madame Nicole Jolicoeur, inspectrice en bâtiment et en environnement, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, le permis de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Période de questions.

Aucune.

7) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2022-08-8439

sProposé par le conseiller Alain Paquette, il est résolu que la séance extraordinaire soit levée à 11 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roger Thibault
Maire suppléant et
conseiller du district 3

Martin Tremblay
Directeur général / greffier-trésorier